

EMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS FRANÇAISES

ACTIONS ET PARTS

ADT S.I.I.C

Société anonyme au capital de 15 000 000 Euros
Siège social : 2, rue de Bassano, 75116 Paris.
542 030 200 R.C.S. Paris.

Législation applicable

La Société est régie par le droit français

Siège social

Le siège de la société est fixé : 2, rue de Bassano – 75116 Paris.

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Objet social

La société a pour objet principal l'acquisition ou la construction d'immeubles en vue de la location et la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés ayant cette même activité.

Elle a également pour objet en France et à l'étranger :

— La mise en oeuvre de la politique générale du groupe ainsi constitué et l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique,

— L'assistance financière, administrative et comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes les sociétés du groupe par tous moyens techniques existants et à venir et notamment par ceux suivants :

- Mise à disposition de tout personnel administratif et comptable,
- Mise à disposition de tout matériel,
- Gestion et location de tous immeubles,
- Formation et information de tout personnel,
- Négociation de tous contrats.

— La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement.

Exercice social

Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Capital social

Il a été créé 41.671.393 actions nouvelles créées jouissance 1er janvier 2008, souscrites par les actionnaires ayant choisi, en vertu de l'option qui leur était proposée par l'Assemblée du 30 mai 2008, de recevoir le paiement en action, du dividende afférent à l'exercice 2007.

Durée

La durée de la société fixée à l'origine pour une période de cinquante années, a été prorogée de soixante-quinze années par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 29 mai 1968 pour une durée expirant le 15 septembre 2044, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables.

La transmission des actions ne peut s'opérer, à l'égard des tiers et de la société, que par virement de compte à compte dans les conditions prescrites par la réglementation en vigueur.

La Société peut demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation et demeure maintenu jusqu'à décision contraire. Le conseil d'administration répartit librement entre ses membres la somme globale allouée aux administrateurs sous forme de jetons de présence.

Assemblées générales

Les assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité prescrits par la loi, exercent les pouvoirs qui leur sont respectivement attribués par la législation en vigueur.

Elles sont convoquées conformément aux règles et modalités fixées par la loi.

Les assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, se composent de tous les actionnaires indistinctement.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et qu'il en soit propriétaire depuis trois jours au moins avant la date de la réunion.

La justification de la possession des actions résulte de l'inscription des actions sur le registre des actions nominatives, ou du dépôt au siège social d'une attestation de participation délivrée par une banque, un établissement financier ou une société de bourse dépositaire des titres. L'inscription en compte ou la production de l'attestation doivent être effectuées au troisième jour ouvré précédant la date de tenue de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. Le conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès verbaux établis et conservés conformément aux dispositions légales.

Affectation et répartition des bénéfices

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du conseil d'administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée a la faculté de décider que le paiement de telles sommes s'effectuera en nature.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution une option entre le paiement de celui-ci en numéraire ou en actions, dans les conditions fixées par la loi.

Dissolution liquidation

Si les pertes constatées dans les documents comptables ont pour effet d'entamer le capital dans la proportion fixée par les dispositions du Code de Commerce, le conseil d'administration est tenu de suivre, dans les délais impartis, la procédure légale s'appliquant à cette situation et, en premier lieu, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. La décision de l'assemblée est publiée.

La dissolution anticipée peut aussi résulter, même en l'absence de pertes, d'une décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires.

Bilan

Le bilan au 31 décembre 2007 a été publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 12 mai 2008.

Objet de l'insertion

La présente insertion est effectuée en vue de l'admission sur le marché d'Euronext Paris SA, des 41.671.393 actions nouvelles, dont il fait mention ci-dessus à la rubrique « Capital social ».

ADT SIIC
Le Président du Conseil d'administration,
Alain DUMENIL
Faisant élection de domicile au siège social de la Société
2, rue Bassano
75116 Paris